

Séance du 02 avril 2025

- Compte financier unique,
- Affectation des résultats,
- Vote des taxes,
- Vote des subventions,
- Budget primitif,
- Ester en justice,
- Questions diverses

PRESENTS : PRISSET André, ASTIER Jean-Claude, CORNET Yvon
PECHEREAU Patrice, PEULMEULLE VASSE Christian, TRAPON William

ABSENTS EXCUSES : OBERT Christian, (pouvoir donné à PRISSET André), GRAS Fabienne (pouvoir donné à CORNET Yvon), RICOUX Laurent (pouvoir donné à TRAPON William)

Secrétaire de séance : LEROY Marie

Président de séance : PRISSET André

Secrétaire de séance : Marie LEROY

Séance ouverte à 17h32

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :

Le conseil entérine valide le CFU pour l'année 2024.

- **Commune :**

Dépenses de fonctionnement :	282 894.58 €
Recettes de fonctionnement :	402 919.38 €
Dépenses d'investissement :	62 835.29 €
Recettes d'investissement :	48 411.32 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

- **Commune :**

Les résultats 2024 seront affectés au budget primitif 2025 de la manière suivante :

c/ 002 fonctionnement recettes	114 617.72 €
c/ 001 investissement dépenses	14 423.87 €
c/ 1068 investissement recettes	14 423.87 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2025 :

Le taux des taxes 2025 restera inchangé :

TFB : 34.59 %, TFNB : 75.32 % et TH : 6.54 %

VOTE DES SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations qui en ont fait la demande :

- Comité des fêtes 200 € (1 voix contre, 1 abstention)
- Amicale des chasseurs 200 €
- Pétanque du Ht Livradois 200 €
- Par 4 chemins 200 €
- Amicale laïque 200 €

- FNACA 50 €
- Voyage scolaire du RPI 100 € / enfant de la Commune

BUDGET PRIMITIF :

- Commune :
La section d'investissement s'équilibre à 421 498 € et la section de fonctionnement à 348 511 €

Pour rappel, les sections d'investissement et de fonctionnement doivent s'équilibrer entre leurs dépenses et recettes respectives. En aucun cas, les prévisions ci-dessus reflètent l'état réel des finances de la commune !

AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE (DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF) :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le but de défendre les intérêts de la Commune de St Alyre d'Aranc devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand au cas où un administré souhaite porter la Commune en justice. La Commune le cabinet d'avocats DMJB, de Clermont-Ferrand, pour représenter les intérêts de la commune.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 :

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Récapitulatif des indemnités brutes des élus pour l'année 2024 :**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Un tableau récapitulatif doit être établi chaque année.

Pour l'année 2024, les indemnités brutes versées sont :

- Pour le Maire (Mr Bourron de janvier à octobre) : 9 223.98 €
- Pour le Maire et 2è adjoint (Mr Prisset de janvier à décembre) : 6 571.87 €
- Par adjoint (Mr Bay en janvier) : 244.16 €
- (Mr Pechereau de octobre à décembre) : 1 071.60 €
- (Mr Peulmeulle Vasse de octobre à décembre) : 1 071.60 €

- **Rapport de la commission de sécurité pour la salle polyvalente :**

Différentes préconisations, datant même des commissions antérieures (2015 et 2020) ont été faites par la commission de contrôle des ERP (établissements recevant du public). Des travaux simples vont être effectués pour remettre aux normes la salle polyvalente.

 Consignes de tri à respecter :

Afin de vivre en bonne harmonie, il serait souhaitable que chacun respecte les consignes de tri :

Bac jaune : TOUS les emballages (papiers, cartons ECRASÉS, boîtes, barquettes, pots, sacs, bouteilles plastiques, briques et boîtes en carton, conserves métalliques, capsules café, blisters de médicaments vides, bouchons métalliques, aérosols, canettes...

Bac vert : déchets ménagers non composables.

Séance close à 20h35